

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

16^e séance

De la séance ordinaire du

de la législature
2021-2026

Jeudi 14 septembre 2023, 20h00

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Guillaume DERIAZ**

Sont présents : 41 Conseillères et Conseillers.

Excusés : BEN NSIR Karim
CORTHEZY Chloé
CORTHEZY Romain
HENRY Carole
MIGNANIELLO Tommaso
NICOLET Alexandre
PISANI BEN NSIR Nadia
PISANI Henri
PISANI Jean-Claude
PISANI Lionel
SABY Maxime
SPORRI Daniel
THUILLARD Jérôme
VULLO Brendon

Huissier : CORNU Jean-Marie

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Guillaume DERIAZ ouvre la 16^e séance de la législature.

Il salue Mme la Municipale Jennifer DAGON, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN et Patrick OPPLIGER.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 1^{er} septembre 2023.

1. Appel

40 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55 à l'appel (une Conseillère en retard). Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
6. Préavis municipal N° 32bis/2023 « **Demande de crédit pour la sécurité informatique** »
7. Préavis municipal N° 38/2023 « **Remplacement du piano de cuisine de l'auberge communale de la Charrue** »
8. Préavis municipal N° 39/2023 « **Crédit de construction complémentaire au préavis municipal N° 09 bis/2022 - Place de la Gare, chemin du Brit, routes de Lausanne et Echallens : remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services** »
9. Préavis municipal N° 40/2023 « **Crédit complémentaire au budget 2023 – Remplacement d'une conduite de gaz au Raffort** »
10. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
11. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
12. Propositions individuelles et divers

Vote : unanimité. Ordre du jour adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2023

M. le Conseiller Nathan VANNAY demande une correction la page 186. Dans l'intervention de M. Jean-Claude Pisani, il faudrait ajouter « Il soutient la Municipalité pour le nouveau projet ».

Le procès-verbal corrigé est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

M. le Président Guillaume DERIAZ donne les informations suivantes :

« Le 26 juin 2023, avec le Vice-président Romain Birbaum, nous avons rencontré la Municipalité afin de faire le point sur les préavis qui seront présentés lors des prochains Conseils. Nous avons décidé d'ajouter deux Conseils supplémentaires, les 14 septembre et 02 novembre 2023.

Le 05 juillet le Bureau s'est réuni pour la passation et pour nommer les commissions du Conseil du 14 septembre et ensuite nous avons partagé le repas annuel du Bureau à l'Auberge de la Charrue dans une très bonne ambiance.

Le 17 août, votre serviteur accompagné du Vice-président et de la secrétaire du Conseil, nous avons rencontré la Municipalité pour organiser les prochaines élections fédérales qui auront lieu le dimanche 22 octobre 2023, pour ces élections, une liste va circuler afin de recruter des Conseillers pour cette journée.

Dans le même sujet, le Bureau a refusé une offre d'achat de PC présenté par la Municipalité, les raisons de notre refus sont financières, trop coûteux à notre goût, le Greffe mettra à disposition 5 PC pour le dépouillement et 4 autre PC seront mis à dispositions par moi-même ainsi que le Vice-président et Monsieur le Conseiller Christian Bovey

Lors du prochain Conseil du 05 octobre, nous demandons à chaque Président de commission de faire une courte présentation de la commission qu'il représente (environ 3 min max)

Sur ce même Conseil, à 19h15 sera organisé une visite du nouveau pavillon scolaire pour celles et ceux qui le souhaitent.

Dans les futurs projets, le déménagement du Bureau du Conseil à la Villageoise sera organisé pour le début janvier 2024, afin de libérer de la place à l'administration communale. Plus détails aux prochains Conseils.

5. Communications de la Municipalité

Personnel communal

Madame Mélanie Hilpert, employée de longue date au sein de l'administration communale et actuellement préposée au Contrôle des Habitants, a informé la Municipalité de sa décision de quitter la commune pour saisir une nouvelle opportunité professionnelle dans une commune voisine. Mme Hilpert va être remplacée, dès le 1er novembre 2023, par M. Sébastien Gisclon qui deviendra notre nouveau préposé ; dans l'attente de son arrivée, Mme Laurence Jobin-Chollet assure l'intérim depuis le début du mois de septembre. L'ensemble de la Municipalité et des employés communaux salue Mme Hilpert et lui souhaite plein succès tant pour son futur professionnel que privé.

Pavillon scolaire provisoire du parc de Prazqueron

Comme vous avez probablement pu le constater, le pavillon scolaire provisoire construit cet été dans le parc de Prazqueron a pu être terminé à temps pour la rentrée scolaire à la grande satisfaction de la Municipalité et du CODIR de l'ASIGOS. Ce bâtiment va accueillir nos enfants pendant les quelques années nécessaires à la création des nouveaux complexes scolaires indispensables ; il va également permettre, après quelques travaux de mise en conformité, de regrouper l'accueil de jour parascolaire au collège du Rosset, libérant ainsi quelques places pour l'accueil préscolaire aux Esserpys. La Municipalité remercie toutes celles et ceux qui ont permis de réaliser ce pavillon en un temps record et se montre confiante dans la future décision de justice qui doit encore trancher sur les recours déposés contre la levée des oppositions à cette construction.

Plan énergie et climat communal

Imitant en cela nombre d'autres communes vaudoises, Romanel-sur-Lausanne va se lancer dans la réalisation d'un Plan énergie et climat communal (PECC) proposé et soutenu par le canton de Vaud. Ce plan vise en particulier à faciliter la mise en œuvre d'actions pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques dans les communes vaudoises ; il va se positionner, dans les prochaines années, comme « fil conducteur » pour les décisions communales en matière d'énergie et de climat. Une première séance de travail va être organisée le 9 octobre 2023 afin de permettre à chacun des groupes représentés au sein de votre Conseil de sélectionner jusqu'à trois personnes qui représenteront la population et assureront l'aspect participatif de la démarche. La Municipalité se réjouit de pouvoir débiter ce projet innovant et audacieux dans un domaine dont l'importance se fait chaque jour plus fort ressentir.

Attribution de salles à l'École de Musique de Cheseaux-Romanel

Désireuse de rationaliser l'utilisation des salles communales, la Municipalité a entrepris une vaste réorganisation des plannings et des attributions. En effet, une multiplication des demandes de mise à disposition est constatée depuis la reprise des activités sociales après la pandémie de COVID-19. Dans ce cadre, la Municipalité a souhaité regrouper les activités de l'École de Musique de Cheseaux-Romanel dans les salles de classes de Prazqueron qui

sont généralement disponibles après la fin des cours. Cette proposition a été attaquée par l'École au tribunal. Fort heureusement, la Cour a confirmé la légitimité de la commune à disposer de ses salles comme elle le juge préférable. Finalement, une solution a pu être trouvée en utilisant la salle de dégagement du nouveau pavillon scolaire provisoire après la fin des cours. Cela va permettre à la Municipalité de poursuivre ses travaux de réorganisation, en particulier visant à mettre la Villageoise à disposition de votre Conseil tant pour votre bureau que pour vos réunions et séances politiques.

Utilisation du parking du centre Migros pour des activités annexes

Faisant en cela suite à plusieurs interventions de membres de votre Conseil, la Municipalité a pris contact avec les responsables du centre Migros afin d'évoquer la mise à disposition, par ces derniers, du parking pour des activités annexes (sportives en particulier) se tenant à Lausanne. Une séance a pu être planifiée pour la mi-octobre, nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites que celle-ci aura.

Auberge communale de La Charrue

Cela n'a échappé à personne, notre pays a connu quelques jours de canicule dans les dernières semaines du mois d'août. Ces fortes chaleurs ont eu des effets multiples, dont en particulier sur la chambre froide et les réfrigérateurs de l'auberge communale qui ont été mis à rude épreuve. Un contrôle, effectué par des spécialistes du domaine, a été commandé afin de savoir si ces installations sont toujours fonctionnelles ; le résultat nous a appris que, bien que vieillissantes, elles remplissent encore parfaitement leur rôle malgré quelques limitations constatées dans ces périodes d'extrêmes chaleurs. Parallèlement, la Municipalité a entrepris un important travail d'inventaire et de contrôle financier afin mettre à jour les baux d'exploitation; cela permettra en particulier de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs et de précisément différencier le matériel propriété de la commune de celui appartenant aux tenanciers.

M. le Président rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Rapport municipal n°32bis/2023 « Demande de crédit pour la sécurité informatique »

M. le Conseiller Christian BOVEY lit le rapport de la commission technique qui propose d'adopter ce préavis.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ lit le rapport de la commission des finances qui propose d'adopter ce préavis.

Discussion : personne ne demande la parole.

Vote

M. le Président Guillaume DERIAZ lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n°32bis/2023 **Demande de crédit pour la sécurité informatique** adopté en séance de Municipalité du 31 juillet 2023 ;
 - ouï le rapport de la Commission des finances ;
 - ouï le rapport de la Commission technique ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide :**

d'accepter le préavis tel que présenté ;

- d'accorder un crédit de CHF 36'000.00 TTC pour la réalisation d'un audit de sécurité informatique et la mise en place de mesures urgentes ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de trois ans.

Votants : 40

Pour : majorité.

Contre : 1

Abstentions : 0

Le préavis est accepté à une large majorité.

M. le Municipal Denis FAVRE remercie les deux commissions.

7. Préavis n°38/2023 « Remplacement du piano de cuisine de l'Auberge communale de La Charrue »

M. le Conseiller Philippe NOËL lit le rapport de la commission des finances qui propose d'accepter le préavis.

Aucune commission technique n'a été nommée pour ce préavis.

Discussion

M. le Conseiller Thierry HENRY est surpris du montant de CHF 4'000.- pour une batterie de cuisine.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER explique qu'il fallait acheter du matériel adapté pour un piano à induction (actuellement vitrocéramique). C'est également une aide au redémarrage.

M. le Conseiller Olivier BOVEY constate que le montant de CHF 50'000.- attribué par cas est tout à fait utile. Il a permis à la Municipalité d'agir rapidement dans cette situation d'urgence et de faire une économie.

M. le Président Guillaume DERIAZ lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n°38/2023 **Remplacement du piano de cuisine de l'auberge communale de La Charrue** adopté en séance de Municipalité du 17 juillet 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide :**
- **d'accepter le préavis** tel que présenté ;
- d'octroyer un crédit de CHF 70'000,00 pour le remplacement du piano de cuisine de l'auberge communale de La Charrue ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 10 ans.

Votants : 40

Pour : large majorité.

Contre : 0

Abstentions :2.

Le préavis est accepté à une large majorité.

8. Préavis municipal n°39/2023 « Crédit de construction complémentaire au préavis municipal N° 09bis/2022 - Place de la Gare, chemin du Brit, routes de Lausanne et d'Echallens : remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services »

Mme la Conseillère Aurélie FAYET lit le rapport de la commission d'urbanisme qui propose d'accepter le préavis.

Mme la Conseillère Ariane MORAND lit le rapport de la commission des finances qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

M. le Conseiller Romain BIRBAUM comprend qu'il est difficile de faire le calcul sans les autres travaux, mais il voudrait savoir quel sera l'impact financier sur les autres mesures du plan PGEE (pages bleues des investissements) et combien il en reste au niveau de la commune.

M. le Municipal Blaise JAUNIN donnera la réponse exacte au prochain Conseil. Pour le moment, il faut noter que le PGEE a deux phases et que l'une comme l'autre sont diminuées par ces travaux complémentaires.

Vote

M. le Président Guillaume DERIAZ lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n°39/2023 **Crédit de construction complémentaire au préavis municipal N° 09bis/2022 - Place de la Gare, chemin du Brit, routes de Lausanne et d'Echallens : remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services** adopté en séance de Municipalité du 31 juillet 2023 ;
- ouï le rapport de la commission technique (commission d'urbanisme)
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide :**
- **d'accepter le préavis** tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de construction complémentaire au préavis n° 09 bis/2022 de CHF 695'000.00 TTC pour le remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services dans le secteur, place de la Gare, chemin du Brit, routes de Lausanne et d'Echallens ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Votants : 40

Pour : unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour le vote, promet de tenir compte des remarques de la CUR et de la COFIN sur le trafic pendant les travaux et de donner des informations au prochain Conseil sur les discussions avec la DGMR, instance compétence en matière de routes cantonales.

9. Préavis municipal n°40/2023 « Crédit complémentaire au budget 2023 - Remplacement d'une conduite de gaz au Raffort »

Mme la Conseillère Filomène GARCIA lit le rapport de la commission des finances qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

M. le Conseiller François MORIER demande si le problème concerne le bâtiment des pompiers. Par ailleurs, il ne sait pas comment comprendre le fait que l'entreprise mandatée n'a pas trouvé de fuite. Et pour finir, dans quelle mesure la commune est responsable d'un tuyau situé à l'extérieur du bâtiment.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que l'entreprise mandatée a dû creuser à un autre endroit pour trouver la fuite. Il s'agit bien du bâtiment de la Voirie et des pompiers. Lausanne est le propriétaire de la conduite principale, mais l'introduction est sur le terrain privé de la commune, c'est pourquoi Romanel doit supporter le coût de cette réparation.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN relate son expérience : il a installé une pompe à chaleur et la conduite de gaz a été retirée aux frais des Services industriels, sur un terrain privé et jusqu'à l'entrée du bâtiment. Y aurait-il une différence de traitement entre les privés et les communes ?

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répète que le propriétaire assume les frais sur son terrain.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM cite l'article 57 du règlement des SiL :

« *CONDITIONS DE RACCORDEMENT, D'UTILISATION DU RÉSEAU ET DE FOURNITURE DE GAZ DES SERVICES INDUSTRIELS DE LAUSANNE* »:

<https://www.lausanne.ch/dam/jcr:fb6186b9-5742-4fb6-afc5-9ac4c37bbcac/conditions-raccordement-utilisation-reseau-fourniture-gaz-services-industriels-lausanne.pdf>

- 57.1. Le propriétaire est tenu de contrôler périodiquement l'étanchéité de son branchement selon les directives SSIGE (contrôle périodique de sécurité) et de transmettre le résultat de ce contrôle aux SiL qui délivrent alors une attestation de conformité. Les SiL conservent le procès verbal de contrôle.
- 57.2. Les SiL assurent l'entretien et la réparation de la partie du branchement située entre le point de raccordement sur la conduite de distribution et la limite de propriété de l'immeuble, pour chaque branchement (en service ou en attente). L'entretien ou la réparation du branchement dès la limite de propriété jusqu'à l'entrée dans le bâtiment, incombe au propriétaire. Le chiffre 3 est réservé.
- 57.3. Dans le cas d'un branchement commun, si une servitude existe en faveur des SiL, ces derniers assurent l'entretien et la réparation de la partie commune du branchement commun. L'entretien ou la réparation du branchement de chaque propriétaire (partie privée), situé entre les vannes de branchement (sur le branchement commun) et le premier organe de fermeture à l'intérieur du bâtiment, incombe au propriétaire dudit bâtiment. Dans le cas où le branchement commun ne fait pas l'objet d'une servitude en faveur des SiL, les propriétaires raccordés par le biais dudit branchement commun sont responsables de l'entretien et de la réparation de ce dernier et en assument tous les frais.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER trouve que cet article confirme sa lecture : c'est au propriétaire d'assumer les frais.

M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI constate que les travaux sont terminés et qu'ils ont coûté CHF 35'000.-. Pourquoi la Municipalité demande CHF 35'000, alors qu'au budget les travaux étaient estimés à CHF 12'000.- ? Aujourd'hui le préavis devrait demander CHF 23'000.-

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond que les CHF 35'000.- représentent le dépassement du montant demandé au budget.

Vote

M. le Président Guillaume DERIAZ lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n°40/2023 **Crédit complémentaire au budget 2023 - Remplacement d'une conduite de gaz au Raffort** adopté en séance de Municipalité du 31 juillet 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide :
- **d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 35'000,00 TTC** afin de couvrir une dépense supplémentaire au budget 2023 pour le changement de la conduite de gaz alimentant le bâtiment du Raffort.

10. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

M. le Président Guillaume DERIAZ rappelle que tout Conseiller peut exercer son droit d'initiative (art. 64 RCC).

M. le Conseiller François STUDER lit le postulat « Réfection et déplacement de la Fontaine du Chemin du Village » (voir annexe).

Vote sur la recevabilité du postulat : considéré recevable à une large majorité, avec une abstention.

Discussion

M. le Municipal Denis FAVRE précise que la fontaine est un monument protégé ayant la note 2, ce qui signifie qu'elle est protégée avec ce qu'il y a autour. La Municipalité rejoint les postulants sur la nécessité d'une réparation. Le postulat sera étudié, suivi d'un contact avec les Monuments historiques pour trouver des solutions. Il serait peut-être judicieux d'attendre la fin des travaux aux bâtiments environnants.

M. le Conseiller Thierry HENRY invite la Municipalité à approcher les promoteurs pour la réparation des dégâts causés potentiellement par les travaux. La comparaison entre des photos de la fontaine avant et après les travaux serait utile.

M. le Municipal Denis FAVRE confirme que les dégâts ont été notifiés par le Bureau technique. La commune fera valoir ses droits pour la réparation de la fontaine, de sorte qu'elle économise des deniers des contribuables.

Vote sur la prise en considération : 1 abstention.

Le postulat est pris en considération et envoyé à la Municipalité pour analyse et rapport.

11. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller Philippe MUGGLI prend la parole en tant que président de la commission de gestion et des finances de l'ASIGOS. Il informe de la tenue prochaine d'un Conseil intercommunal : le 27 septembre pour voter le budget 2024. Une augmentation de 10%

entraînera une augmentation de 15-20% pour Romanel, dont le nombre d'habitants est en progression. Les investissements prévus pour 2023-2027 (constructions scolaires financées par les contributions des 3 communes, budget de fonctionnement pour couvrir les amortissements, le remboursement de la dette) seront de CHF 80'000'000.-. En 2023 il y a la rénovation du collège de Grand-Pré à Prilly (CHF 21'000'000.-) et le pavillon provisoire à Romanel (CHF 2'000'000.-). Après 2028, pour les projets déjà connus, il s'agit de CHF 95'000'000.- de plus. Un total de CHF 170'000'000.-, à amortir sur 30 ans, avec des taux d'intérêt qui ne sont plus à 0%, mais plutôt à 2%, ce qui représente CHF 8'000'000.- de coûts de fonctionnement supplémentaires. Romanel contribuant à 25% au vu de sa démographie, cela va représenter CHF 2'000'000-2'500'000.- de plus de charges de fonctionnement par année pour Romanel. Pour un budget qui est aujourd'hui autour de CHF 15'000'000-16'000'000.-. Les charges financières qui découleront de l'ASIGOS seront extrêmement lourdes ces prochaines années pour Romanel. Le deuxième Conseil, prévu le 29 novembre, traitera des nouveaux statuts : le projet des nouveaux statuts a été confié par le CODIR aux 3 municipalités, qui ont nommé des commissions ad hoc (pour Romanel tous les délégués sauf le président). Deux questions centrales : le plafond d'endettement et les deux tiers (droit de blocage des petites communes, pour que Prilly ne puisse pas décider unilatéralement). Ce dernier point n'a pas été entériné dans les statuts actuels, suite à un qui pro quo.

12. Propositions individuelles et divers

Mme la Conseillère Aurélie FAYET intervient sur une communication de la Municipalité sur l'attribution des salles à l'Ecole de musique de Cheseaux-Romanel. La Municipalité parle de la rationalisation et d'une vaste réorganisation du planning, suite à une nette augmentation des demandes après la période du Covid. Elle voudrait savoir quelles sont les autres sociétés locales concernées par la réorganisation, à part l'Ecole de musique qui semble être prise pour cible. En tant que parent d'enfant inscrit à l'Ecole de musique, elle estime que la démarche de la Municipalité a été peu cordiale. Il est regrettable que les enfants en souffrent, avec des plannings variables et des salles sans piano. Elle espère qu'une solution sera trouvée.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que la communication avec l'Ecole de musique est difficile. Pour la première fois, la Municipalité a pu obtenir 4 salles de classes de la part de l'établissement scolaire, pour reprendre Prazqueron et la mettre à disposition des sociétés locales. Après proposition de salles faite à l'Ecole de musique, leur réponse a été un recours direct à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Cette dernière a tranché en jugeant que la proposition de Romanel était tout à fait correcte. Par conséquent, la commune ne modifiera pas sa position, confirmée par la justice. En plus, le recours en justice a été décidé par la direction de l'école, sans en référer au comité.

Mme la Municipale Jennifer DAGON confirme que la salle de Prazqueron est très demandée. Pour permettre également l'accès des autres sociétés locales, l'Ecole de musique s'est vu limiter l'accès au mercredi après-midi. En plus, la Villageoise sera réservée au Conseil communal. Par contre, l'Ecole de musique a reçu en échange l'accès à 4 salles de l'établissement scolaire.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ relate que le conflit semble de longue durée. Le recours à la CDAP a été la conséquence d'un long dialogue polémique. Par ailleurs, la Direction des écoles est opposée à l'installation de pianos dans les salles de classes. Quant à la communication entre l'Ecole de musique et la commune de Cheseaux, cela se passe très bien depuis les 25 ans de direction de M. Amsler. Cela se passait bien également pendant le mandat de M. le Municipal Luigi Mancini.

Mme la Municipale Jennifer DAGON explique qu'elle a repris le dossier à la mi-janvier 2023 et que le recours à la CDAP a été fait déjà en février 2023. M. Amsler demandait énormément de choses et la commune ne pouvait pas satisfaire toutes ses demandes. Il y a 3 salles où il y

a des pianos. Quant à la communication avec la commune de Cheseaux, elle n'a pas la même version.

M. le Conseiller Christian TRINCA COLONEL demande pourquoi le Conseil doit voter des préavis pour des montants inférieurs à CHF 50'000.-.

M. le Municipal Denis FAVRE explique que le règlement sur la comptabilité stipule qu'un préavis doit être présenté au Conseil à partir de CHF 50'000, mais il ne dit pas qu'il ne faut pas en faire un en-dessous de ce montant. La voie du préavis permet de mieux exposer les faits et les arguments, comparativement avec le budget. Par exemple, pour la sécurité informatique, les analyses et rapports ont permis de bien comprendre le sujet. L'utilisation de montants jusqu'à CHF 50'000.- est appliquée notamment pour des situations imprévisibles.

M. le Conseiller Olivier BOVEY confirme qu'une présentation de la commission de gestion sera faite lors du Conseil du 5 octobre, comme demandé dans les communications du Bureau.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ demande l'installation d'une lampe sur le pupitre où on lit les rapports. Deuxièmement, il propose l'organisation d'une « méga-fête » en 2024 pour l'accueil des 1000 nouveaux habitants de Romanel.

M. le Municipal Denis FAVRE rappelle que la commune organisait chaque année l'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux citoyens, habitude mise entre parenthèse pendant le Covid. Cela sera repris en 2024.

Mme la Conseillère Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOUR demande si la Municipalité peut intervenir pour faire baisser les loyers des nouveaux bâtiments, qu'elle estime extrêmement chers (CHF 3'200.- pour un 4 pièces).

M. le Municipal Denis FAVRE répond que les promoteurs appliquent les prix du marché et que la Municipalité ne peut rien faire. Par ailleurs, il rappelle que la Municipalité est impliquée dans un projet d'appartements protégés et à loyers modérés sur la parcelle 259.

M. le Conseiller François STUDER aborde plusieurs sujets : il trouve anormal que l'administration communale n'envoie pas d'avis de réception aux courriels des citoyens (son signalement de lampes défectueuses sur le domaine public). Ensuite il rappelle son « Postulat lié à la mise en place d'une réglementation des publications sur le site Internet de la Commune » et espère que ses remarques seront prises en considération dans les démarches actuelles de refonte du site internet de la commune. Troisièmement, il voudrait savoir si la subvention de la zone 16 pour les jeunes de la commune est publiée sur le site ou dans le Romanel info. Quatrièmement, il signale le manque d'une interface entre la Bourse et le Greffe, qui obligent les citoyens à envoyer plusieurs fois les mêmes documents (par exemple une fois pour le subventionnement de la zone 16 et une autre fois pour l'annulation de la taxe sur les déchets). Cinquièmement, il soutient la proposition de M. Schülé d'organiser une fête pour l'accueil des nouveaux habitants. Sixièmement il voudrait savoir les coûts financiers et en temps de Festimundo.

M. le Municipal Denis FAVRE demande des excuses pour le manque d'accusé de réception du signalement de M. Studer sur l'éclairage public. Pour les documents à fournir, il explique que le lien entre Bourse et Greffe n'est pas aussi évident qu'il semblerait. Quant au site internet, il sera tenu compte des remarques du postulat de M. Studer.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond pour Festimundo : il aura des informations sur les coûts lors d'une réunion le 27 septembre. Ensuite il confirme que lui aussi il envoie deux fois les attestations pour ses deux filles, une fois à la Bourse pour les déchets et une fois pour Mobilis au Greffe.

M. le Conseiller François STUDER constate que la Bourse travaille deux fois : une première facture doit être corrigée dans le système avant d'en recevoir une deuxième.

M. le Conseiller Luis BORDA pose une question sur l'étude d'assainissement du bruit routier. La Loi de protection de l'environnement incite les communes à mesurer les valeurs du bruit engendré par le trafic routier. Ceci pour établir des mesures techniques et économiques réalisables. Le délai était 2018, avec des subventions cantonales et fédérales. Dans le Canton

de Vaud, à peu près 90 % des communes ont fait le nécessaire. Il voudrait savoir si une telle étude a été faite à Romanel. Si oui et en cas de dépassements, des mesures d'assainissements ont-elles été prévues ? Dans cas contraire, pourquoi cela n'a pas été fait ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répondra au prochain Conseil.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM voudrait savoir où en est le planning du remplacement des éco-points et combien est encore valable l'offre retenue.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que 2 éco-points (Judée et Esserpys) ont été mis à l'enquête, on attend la fin des oppositions (novembre 2023) pour présenter le préavis, les autres sont en travail au Bureau technique. Concernant le marché public, le délai est la fin de la législature actuelle (juin 2026).

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** annonce que la 16e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la qualité des débats et donne rendez-vous le 5 octobre 2023 à 20h. A 19h15 il y aura la présentation du pavillon scolaire de Prazqueron.

Séance levée à 22h03

Président

Secrétaire

Guillaume DERIAZ

Manuela KAUFMANN